

29.06.2022 – 09:00 Uhr

Stabiliser l'acquis fondamental qu'est l'AVS : oui à la retraite 65/65



Zurich (ots) -

Lors de la conférence des présidentes et présidents du 22 juin 2022, Pro Senectute s'est prononcée en faveur d'AVS 21. L'objectif de cette réforme est de stabiliser financièrement l'AVS pour les prochaines années dans le contexte de l'évolution démographique. Ainsi, l'AVS pourra rendre à nouveau crédible sa promesse adressée à l'ensemble des générations.

Le système de la prévoyance vieillesse et le travail de Pro Senectute sont étroitement liés. Pro Senectute a été fondée le 23 octobre 1917 à Winterthour, alors que la misère sociale engendrée par la Première Guerre mondiale faisait rage. Depuis lors, la fondation a œuvré contre la pauvreté des personnes âgées, en apportant une aide concrète aux aînés dans le besoin et en s'engageant pour la création d'une prévoyance vieillesse légale. Et c'est entre autres grâce aux efforts inlassables de Pro Senectute que les seniors perçoivent depuis 1948 une rente publique par l'intermédiaire de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

Davantage qu'une réforme: une promesse adressée à toutes les générations

Près de 75 ans plus tard, l'AVS doit faire face à des défis majeurs en raison de l'évolution démographique. Le projet de réforme AVS 21 sera donc soumis à la votation populaire le 25 septembre 2022. Il s'agit notamment de garantir et de poursuivre le pacte entre les générations, un acquis fondamental. C'est dans ce contexte que les présidentes et présidents des 24 organisations cantonales et intercantionales de Pro Senectute ont décidé, lors de leur conférence du 22 juin 2022, de soutenir le projet AVS 21. Voici les raisons qui plaident en faveur du " oui " :

- L'AVS doit être stabilisée sur le plan financier en raison de l'évolution démographique. L'harmonisation de l'âge de la retraite

et l'augmentation de la TVA nous permettront de garantir le financement de l'AVS jusqu'en 2030.

- L'AVS doit réaliser de manière crédible la promesse adressée à toutes les générations en remplissant sa mission prescrite par la Constitution : garantir à long terme les moyens d'existence à chacune et à chacun en Suisse.
- Impératives, les mesures de compensation dont bénéficieraient au total neuf cohortes garantissent que les femmes concernées dans la génération de transition ne seront pas pénalisées financièrement par l'harmonisation de l'âge de la retraite.
- Les écarts notables entre les rentes des hommes et des femmes sont imputables au 2e pilier, c'est-à-dire la prévoyance professionnelle. Le 2e pilier doit éliminer la discrimination structurelle envers les femmes, en prenant en compte à l'avenir les salaires plus bas et le travail à temps partiel. Des efforts supplémentaires sont également nécessaires pour éliminer les différences salariales.
- La réforme AVS 21 ne représente qu'une première étape. À l'avenir, l'AVS devra mieux tenir compte des changements au sein de la société. Il est important de faire évoluer certaines notions, telles que la durée de la vie active, et de poursuivre la flexibilisation en ce qui concerne les possibilités d'anticipation et d'ajournement de la rente, le maintien de l'activité professionnelle au-delà de l'âge de la retraite et les solutions de retraite anticipée pour les branches correspondantes.

Prise de position : www.prosenectute.ch/fr/avs

Contact:

Pro Senectute Suisse, Téléphone : 044 283 89 89, e-mail : medien@prosenectute.ch

Medieninhalte



Un facteur verse la prime AVS à une retraitée, en octobre 1955 (image keystone-ATS/Jules Vogt). / Texte complémentaire par ots et sur www.presseportal.ch/fr/nr/100002565 / L'utilisation de cette image est pour des buts rédactionnels gratuite. Publication sous indication de source: "obs/Pro Senectute/JULES VOGT"

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002565/100891772> abgerufen werden.